

Département du Pas de Calais
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Projet de règlementation des boisements Commune de TILQUES
Enquête Publique ouverte du 15/11 au 16/12/2019

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Art 123-18 CE

Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

I - Organisation - Procédure :

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions. En charge de conduire cette enquête je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'accomplissement de ma mission. Le dossier a fait l'objet d'une information règlementaire dans les journaux locaux Terres et Territoires et La Voix du Nord les 25/10/2019 et 22/11/2019. Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les services du Département du Pas-de-Calais avaient adressé un courrier à chaque propriétaire concerné pour les informer des modalités de la procédure de l'enquête publique. Enfin le site du Conseil Départemental mentionnait l'organisation de l'enquête et en permettait le téléchargement des éléments du dossier.

II –Consultation Préalablement des Organismes concernés :

Préalablement à l'adoption de sa délibération en date du 17 décembre 2012 relative à mise en place de la procédure générale, à l'échelle du département du Pas de Calais de la règlementation des boisements, par courrier en date du 27/03/2012 les autorités départementales ont sollicité les avis des instances suivantes :

- La Chambre d'Agriculture du Pas de Calais :

Formule des observations sur :

- Origine de la fixation d'un seuil de boisement à 2ha ;
- Sur la distance à respecter par rapport au fond voisin, souhaite un retrait de 4m et non 8m ;

- La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière

Exprime sa position de principe, défavorable à la mise en place d'une règlementation au boisement et émet plusieurs remarques :

- La marge d'interprétation aux instructeurs du règlement trop importante ;
- La limitation des micro-boisements à des surfaces inférieures à 2ha ;
- Le recul exigé par rapport au fond voisin ne peut être supérieur à 4 m ;
- Porter la validité du document, à 15 ans.

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France

Plusieurs recommandations sont formulées, à savoir :

- Compléter le résumé non technique ;
- Actualiser les données du dossier ;
- Justifier du projet de zonage au regard de ses impacts environnementaux ;
- Sur la mise en œuvre du projet : compléter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale, préciser la méthodologie de suivi retenue, et de prévoir un suivi des indicateurs par type de milieux ;
- Actualiser les données sur le paysage, justifier les choix opérés pour la préservation des cônes de vue, rectifier les inexactitudes du règlement graphique ;
- Sur le dossier spécifique aux projets de règlementation des boisements des 11 communes de la CAPSO un nouvel avis a été rendu par la MRAe. Celui-ci a fait l'objet d'une réponse par le Département du Pas-de-Calais (octobre 2019) jointe au dossier d'enquête.

III - Observations Formulées durant l'enquête :

• Lors des Permanences :

Lors des permanences 15 personnes ont été reçues.

Plusieurs personnes ont formulé verbalement des remarques ou des demandes de modifications, à savoir :

Monsieur FARDOUX Max et son épouse SOULLIEZ Anne

Cpt S 0040 : parcelle ZD 0029. Cette parcelle est boisée en partie (confirmé par vue aérienne voir rapport). Les intéressés demandent la rectification du plan de zonage.

Monsieur et Madame LEULLIEUX CLAY Eliane

Les parcelles AH 0049 - 0050 - 0051 sont le siège de leur exploitation. Mr. et Mme LEULLIEUX s'étonnent que le siège de l'exploitation ne soit pas repris sur le plan. Demande la rectification.

Monsieur et Madame TELLIER Claude et son épouse Mme VIVIER Sabine. Font remarquer que les parcelles AE 0087 - 89 – 90 (voisines de leurs parcelles) et appartenant à **Monsieur REVEL** sont boisées en totalité.

Monsieur LEQUEU Serge :

En confirmation du mail qu'il a adressé en mairie déclare que la parcelle AB 114 est boisée. Demande à ce que le plan de zonage soit rectifié.

Monsieur et Madame THOMAS Roger : Font part de leur désaccord sur la procédure de règlementation des boisements considérant que celle-ci constitue une atteinte à leurs droits de propriétaires. Ils déposent 3 courriers (Voir ci-après) ;

• **Par courrier :**

Monsieur et Madame THOMAS Roger

Désaccord sur le procédure de règlementation des boisements (voir ci-dessus).

Ils déposent 3 courriers de même nature.

- l'un au nom de Mr THOMAS Roger ;
- le second au nom de Mme BEDAGUE Françoise, son épouse ;
- le troisième au nom de leur fils THOMAS Pierre

• **Sur le registre d'enquête déposé en mairie :**

Aucune remarque ne fut portée sur le registre d'enquête

Le 17/12/2019

Le représentant du M.O (Département 62)

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Allienne', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Yves Allienne